

# ASSOCIATION AIDONS MARINA ONEDA

## Règlement du Vide Grenier du 10 juillet 2016

### Article 1 :

Cette manifestation est organisée par l'association « Aidons Marina ONEDA » sur la place du village de Beaumont sur Léze, le Dimanche 10 Juillet 2016. L'accueil des participants débute à 7h00 et se termine à 17h00. La Manifestation est gratuite pour les visiteurs et ouverte à tous de 08 h 00 à 17h 00.

### Article 2 :

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

### Article 3 :

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription, dans la limite des places disponibles.

Droits de place : 2,00 € le mètre linéaire.

L'ensemble des droits de place collectés, déductions faites des frais d'organisation sera reversé à l'association «AIDONS MARINA ONEDA»

Les inscriptions seront closes le Mercredi 06 Juillet 2016.

### Article 4 :

Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto/verso) lisible de sa carte d'identité.

2 - S'acquitter du paiement de son emplacement, de préférence par chèque à l'ordre de l'association AIDONS MARINA ONEDA.

3 - Fournir une attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés.

4 - Indiquer le N° d'immatriculation du véhicule utilisé. Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes dès que ce nombre sera atteint.

### Article 5 :

Ces informations seront insérées dans un registre tenu par les organisateurs à la disposition des services de contrôle.

### Article 6 :

Dès leur arrivée, les exposants seront conduits vers les places qui leur auront été attribuées. Il leur sera remis le présent règlement, qui devra être signé et retourné aux organisateurs avant le début de la manifestation. **Les véhicules seront stationnés en dehors du périmètre délimité pour la mise en place du vide grenier.**

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h00 sur la place de la mairie, sauf cas de force majeure.

### Article 7 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs de l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

### Articles 8 :

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations et incitent les exposants à souscrire les assurances nécessaires.

### Article 9:

Les objets non vendus et les emballages ne pourront pas être laissés sur place. Chaque exposant est tenu de laisser les lieux propres.

### Article 10 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

### Article 11 :

L'Association organisatrice « Aidons Marina ONEDA » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie ou d'événement majeur. L'annulation pourra également être décidée dans le cas d'un nombre trop faible d'exposants (moins de 20). L'association pourra alors décider librement du remboursement des emplacements.

### Article 12 :

Le fait d'avoir obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier, implique l'autorisation d'y vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente, dans le respect des lois existantes.

### Article 13 :

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux.

### Article 14 :

L'Association organisatrice « Aidons Marina ONEDA » se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements aura été attribuée.

### Article 15 :

Le renvoi de la fiche d'inscription portant la mention « lu et approuvé », datée et signée entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

***Règlement établi par les membres du bureau de  
l'association « Aidons marina ONEDA »***

***Signature du participant  
précédée de la mention « lu et approuvé »***